

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1472)

Commission	
Gouvernement	

N° 70

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Lefèvre

à l'amendement n° 25 de M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 22 avril 2025 »

la date :

« 1^{er} janvier 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure nocive pour l'économie française ne saurait en plus être rétroactive.